

Position MEDEF

Feuille de route Numérique et Données pour la planification écologique

- ▶ Le MEDEF salue la démarche de planification écologique menée par le gouvernement. A ce titre, nous souhaitons réaffirmer le plein engagement des entreprises en faveur de cette dynamique essentielle pour la transformation de notre société.
- ▶ Transition numérique et transition écologique sont intrinsèquement liées. Cette double transition ne pourra avoir lieu sans données et, à ce titre, l'émergence de communs numériques mobilisables et exploitables par et pour tous les acteurs est une des conditions de la mise en œuvre de la planification écologique.
- ▶ La mobilisation de données doit profiter à tous, sans toutefois fragiliser la compétitivité des entreprises, notamment en termes de propriété intellectuelle, de savoir-faire et de données sensibles ou stratégiques.

1. Bonnes pratiques et recommandations

- ▶ **Les entreprises se trouvent confrontées à un défi crucial en matière de données, surtout celles qui n'ont pas encore embrassé pleinement leur transformation numérique.** Avec l'avènement de technologies de plus en plus avancées, telles que l'Intelligence Artificielle, la gestion des données est devenue une priorité stratégique. Cela nécessite des investissements considérables, tant sur le plan technologique, qu'humain. Bien que les données offrent une valeur significative, il est essentiel de reconnaître les efforts coûteux et complexes que les entreprises doivent déployer pour en tirer parti.
- ▶ **Les entreprises font face à de nombreuses difficultés lorsqu'il s'agit de traiter leurs données.** Identifier, mesurer et collecter les données environnementales, souvent nouvelles pour de nombreux secteurs, est une tâche complexe et peut représenter un défi pour les entreprises. Une fois collectées, ces données doivent être stockées et gérées efficacement, que ce soit localement, dans le cloud ou via l'*edge computing*, ce qui ajoute des coûts supplémentaires. Bien que les entreprises aient l'habitude de gérer les données financières, les données environnementales sont un nouveau jeu de données, qui nécessite des compétences et des outils spécifiques.
- ▶ **Nous saluons la démarche entreprise par le gouvernement, la mise en commun des données spécifiques est nécessairement un des moyens à utiliser afin de mieux piloter notre transition.** Des initiatives concluantes telles que le Health Data Hub et la plateforme de mise en relation des coopératives avec les grands groupes témoignent de cette volonté de promouvoir le partage de données. Il est nécessaire de garder à l'esprit l'importance de l'accès aux données et des bases de données publiques (*Open Data*), qui peuvent être bénéfiques pour de nombreux projets.
- ▶ **Cependant, plusieurs enjeux subsistent concernant le partage de données privées, produites et détenues par les entreprises.** Cela soulève la question de l'accord préalable de ces dernières en matière de partage des données, et l'importance de les traiter dans un environnement de confiance sécurisé. Il est crucial de définir « qui donne quoi à qui », et comment mettre volontairement en commun les données, y compris dans le cadre de l'*open data*.
- ▶ **Dans cette perspective, il est primordial de ne pas imposer d'obligations générales ou spécifiques de mise à disposition gratuite des données des entreprises.** Au contraire, il convient de poser des bonnes pratiques non contraignantes, tout en tenant compte des cadres réglementaires existants tels que le Data Act et le RGPD.
- ▶ Il est primordial que le partage de données d'intérêt général se fasse dans un cadre de confiance, garantissant une concurrence équitable. Le Data Act établit des dispositions précises à cet effet (Chapitre V, articles 14 à 21), notamment en prévoyant des mécanismes de compensation pour les demandes de données formulées au titre de l'Article 15 (1) b. Il est essentiel de rappeler qu'imposer le partage de données aux entreprises est contreproductif. Il est préférable de promouvoir le partage volontaire de données en offrant des mécanismes de compensation attractifs aux entreprises, plutôt qu'imposer un partage de données aux entreprises qui entraîne des charges administratives conséquentes.
- ▶ Par ailleurs, afin d'avoir une stratégie efficace, **il est essentiel de débattre de la manière de construire une interopérabilité et des standards de partage de données entre le secteur public et privé.** Nous plaçons pour une logique de co-construction des standards, en veillant à ce que l'État consulte suffisamment les filières pour garantir des standards de qualité et prenant en compte les dernières avancées sur ce sujet. Les travaux qui débutent à l'échelle française et européenne, dans le prolongement de l'adoption du Data Act et de la loi « Sécuriser et réguler l'espace numérique » seront une première étape s'agissant du transfert et traitement des données dans le cloud.
- ▶ En conclusion, nous soutenons une approche équilibrée du partage de données, dans une logique volontariste et en intégrant à la fois les considérations environnementales, économiques, juridiques et techniques.

2. Un nécessaire équilibre entre partage et confidentialité

- ▶ Dans le cadre de la consultation sur la Feuille de Route Numérique et Données pour la Planification Écologique du SGPE, nous souhaitons mettre en évidence plusieurs points concernant le statut et le partage des données.
- ▶ **Premièrement, il nous semble nécessaire de clarifier la notion de données privées d'intérêt général** (Action 13 du chantier « Transversal »). Comme le souligne la feuille de route, la notion de données privées d'intérêt général manque de clarté, et aucune définition n'existe à ce jour dans les textes réglementaires. A ce titre, nous insistons sur la nécessité de fournir une définition précise, co-construite avec les entreprises et acteurs concernés, afin de garantir sa pertinence et son applicabilité.
- ▶ **Il est impératif de trouver un point d'équilibre entre les données nécessaires à la conduite du changement et le respect des intérêts concurrentiels des entreprises.**
- ▶ A ce titre, définir clairement les objectifs d'un partage de données et déterminer le niveau de détail pertinent est essentiel. Nous soulignons qu'il est nécessaire de fixer les objectifs avant de structurer et de ne pas multiplier les plateformes pour assurer l'efficacité et la cohérence du partage de données. A cet égard, des travaux importants ont été menés par l'association Gaia-X, ou encore par l'institut Mines-Télécom, et qui ont mené à la création des règles d'identité de suivi des données applicables à un espace de partage. Ces règles nous semblent devoir être utilisées ou à tout le moins être prises en compte pour l'élaboration d'une doctrine publique.
- ▶ Au sein de la feuille de route, le volet « Industrie » a notamment attiré notre attention. Il nous a semblé que certaines actions impliquaient un partage de données ne se faisant pas nécessairement sur une base volontaire. Dans le chantier « Mieux Produire » (Actions 1.1 à 1.3), la mention de "lever les verrous réglementaires" suscite des inquiétudes quant à la protection des données d'affaires des entreprises.
- ▶ **Le statut juridique des données est variable et complexe.** Il est nécessaire de préserver les droits de propriété intellectuelle des entreprises, tout en facilitant l'accès et la réutilisation des données dites « d'intérêt général ». Les solutions doivent donc concilier ces impératifs, en garantissant la protection du patrimoine des entreprises et des droits des tiers.
- ▶ **Nous rappelons qu'il est crucial de construire un modèle gagnant-gagnant dans lequel le partage de données bénéficie à toutes les parties prenantes.** Par ailleurs, il est nécessaire de clarifier comment ce gain collectif de valeur peut être réparti équitablement entre les acteurs après la mise en œuvre de la Feuille de Route.
- ▶ Enfin, il est nécessaire de prendre en compte les implications financières et techniques de la portabilité des données, ainsi que les risques liés à l'exploitation commerciale potentielle des données personnelles des clients.

3. S'inscrire dans une démarche de simplification

- ▶ **Dans le contexte actuel, il est important que la feuille de route Numérique et données s'inscrive pleinement dans la logique de simplification initiée par le gouvernement.** Dans la feuille de route, de nombreux textes législatifs et autres mécanismes sont mentionnés : NIS2 (Chantier transversal, Action 7.1), reporting extra financier (Chantier Mieux Produire, Actions 13.1 et 13.2) etc. Bien que le discours général prône l'allègement des charges administratives et la simplification, il est nécessaire de veiller à ce que ces principes soient appliqués de manière effective et que des actions concrètes envisagées n'aillent pas à l'encontre de cet objectif de simplification
- ▶ Des actions telles que la création d'une base de données Produits réels (Chantier Mieux Consommer, Actions 4.1 à 4.4), bien que louables, peuvent être perçues comme complexes et générer un travail colossal de traitement et gestion des données pour les entreprises. Il est crucial de commencer dès maintenant à promouvoir la cohérence et la simplification des processus afin d'éviter d'engorger les entreprises avec des tâches administratives chronophages. Les entreprises ont, plus que jamais, besoin de lisibilité, et d'une « sobriété réglementaire » leur permettant de s'adapter à l'ensemble des exigences existantes et nouvelles.
- ▶ La participation à l'élaboration de grandes maisons de données peut être comparée à la construction d'une cathédrale : cela demande du temps, des investissements et des ressources considérables de la part des entreprises. Il est donc nécessaire de clarifier quels sont les leviers d'action disponibles et quels seront les bénéfices réels pour les entreprises engagées dans ce processus.